



IFTLM DU CHRU DE TOURS



Modalités d'organisation du stage de 40 prélèvements

Votre stage doit être réalisé dans un délai maximum de 2 ans après la validation de votre épreuve théorique.

La recherche de terrain de stage est une démarche individuelle.

Dès que vous avez négocié votre stage sur une période de 15 jours nécessaire aux apprentissages, **vous devez transmettre au CRECCEPS au minimum 10 jours avant le début de votre stage** :

- les coordonnées de l'établissement d'accueil, le nom et la fonction de votre maître de stage pour agrément du terrain, et élaboration de la convention de stage tripartite (signée du service d'accueil /stagiaire/CRECCEPS),
- la copie de vos justificatifs de vaccinations professionnelles obligatoires,
- la copie de l'attestation de **responsabilité civile et risques professionnels** avec une amplitude de 4 semaines pour permettre de modifier la planification du stage dans ce créneau, si besoin.

A réception de l'ensemble de ces informations et documents, le CRECCEPS transmettra votre carnet de stage, et la grille critériée de l'évaluation de l'épreuve pratique du CCEPS à votre maître de stage.

Cette grille critériée vous sera également adressée afin de préparer votre stage et l'épreuve pratique du CCEPS.

A l'issue de votre stage, **le maître de stage** retransmettra votre carnet de stage directement au CRECCEPS.

PS : Nous vous rappelons que pour vous présenter à l'épreuve pratique du CCEPS, vous devez être titulaire de l'AFGSU niveau 2.